

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 04/06/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 04 juin 2024 à 18h00 en mairie de ROGNONAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, MARCON Patrick, TATON Robert

Quorum : 9	Présents : 17	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 28 mai 2024			


N° de la délibération : 2024-32
Objet : Remises gracieuses

Monsieur le Président soumet à l'assemblée les demandes de remises gracieuses reçues depuis le dernier conseil.

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans
LOUBIER	Samantha	Plan Orgon	Fuite après compteur réparée, mais non applicable car fuite sur chauffe-eau	23-janv	1 337,40 €	2,309m ³ /j	-
LARGOU	Saadia	Cabannes	Disconnection de la vanne eau de ville / forage	21-janv	1 429,99 €	3,079m ³ /j	-
HAMOU	Abdelkader	Plan d'Orgon	Module défaillant, consommation à rattraper au moment de la dépose du compteur. Le module communiquait depuis des années un mauvais index, au changement du compteur on s'en est rendu compte. Module installé depuis 2012	23-janv	931,25 €	298m ³ (1,594m ³ /j)	0,429m ³ /j
Terre de Provence Agglomération (TPA)		Eyragues	Imbroglie au niveau de l'attribution de ce compteur : la mairie et TPA n'arrivant pas à définir qui en avait la responsabilité (compteur ADMR et locaux en rénovation de TPA). Fuite sur partie privée	4 factures	6 925,65 €	2402	-

Après avoir pris connaissance des demandes, à la lumière de la doctrine qu'elle a définie
l'assemblée

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 013-878802396-20240604-2024_DELIB_32-DE



ACCORDE les remises suivantes :

- M. HAMOU Adalkader : dégrèvement d'une partie de la part assainissement pour un montant de 307,59 € TTC ;

- TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION : dégrèvement d'une partie de la part assainissement pour un montant de 1 612,66 € TTC ;

Les demandes de mesdames LARGOU et LOUBIER ne sont pas acceptées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.